

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE



# COMMUNE d'OETING

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2026 à 19 h 30

Convocation du 9 avril 2026

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

## Nombre de conseillers

En exercice.....23  
Présents .....17  
Procurations..... 6  
Absent .....0

**Membres présents :** Mmes et MM. DERUDDER Germain, NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOSLE Emilie, SOTGIU Mario, SABER Elise, ODDO Anthony, ALLARD Laetitia, ZUSCHROTT Franz, WEBER Jean-Marc, MULLER Christiane, KOMAC Geoffroy, HUART Christelle, SCHMIDT Anne-Lise, THILLEMENT Céline, DI MARIA Toni et CHILLARI Sabrina.

**Membres absents excusés :** MARGHERITA Michel (procuration à Laurence NEUMAYER), COLLA Cédric (procuration à FROEHLINGER Didier), BOURGUIGNON Magali (procuration à SOTGIU Mario), PACIELLO Virginie (procuration à BOSLE Emilie), Mme BEN MOUSSA Peggy (procuration à MULLER Christiane) et DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline).

Mme ADAM Nathalie, Secrétaire Générale de Mairie est nommée secrétaire de séance

## **POINT N°4 – Fixation des indemnités des élus**

DE2026\_04\_14\_4

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximum du maire et du nombre théorique d'adjoints pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 057-215705211-20260414-DE\_2026\_04\_14\_4-DE

**1° D'acter** les versements ci-dessous pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités allouées (en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Mme NEUMAYER Laurence	1 <sup>ière</sup> adjointe	32,07 %
M. FROEHLINGER Didier	2 <sup>ième</sup> adjoint	21,38 %
Mme BOSLE Emilie	3 <sup>ième</sup> adjointe	12,09 %
M. SOTGIU Mario	4 <sup>ième</sup> adjoint	17,64 %

**2° De fixer et de verser** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à compter du 22 mars 2026 (voir délibération du conseil d'installation) et pour les adjoints à compter du 14 avril 2026, date de la présente délibération sur la fixation des indemnités des adjoints.

Oeting, le 14 avril 2026

Le Maire, Germain DERUDDER

La Secrétaire de séance, Mme Nathalie ADAM



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.